

seulement pour le profit et le plaisir de la présente génération, mais aussi pour ceux des générations futures.

Malheureusement, le public a mis beaucoup de temps à reconnaître l'importance primordiale de ces idées. Les théories des économistes partisans du laisser-faire, les ambitions des faiseurs d'affaires et des industriels de l'époque, et l'habitude de vivre sur un continent sans limites, étaient vraiment trop tenaces. Ce n'est que vers la fin du siècle dernier que les gens et, partant, leurs gouvernements, commencèrent à accepter l'idée de la conservation des ressources renouvelables et, comme corollaire, celle de la protection de la faune.

Création des parcs nationaux

Cette idée a été mise en pratique au Canada quand on a voté les premières lois provinciales sur le gibier et créé les parcs nationaux. Le premier parc canadien de ce genre, l'actuel Parc national de Banff, a été aménagé dans les montagnes Rocheuses en 1887. L'objet premier des parcs nationaux n'était pas uniquement de protéger la faune. Les oiseaux et les animaux étaient considérés seulement comme une partie importante de notre héritage naturel que l'on se devait de conserver pour le profit et le plaisir de l'homme. Toutefois, les parcs nationaux sont en réalité des réserves où les espèces indigènes de ces régions peuvent vivre libres et en sûreté.

En dehors des parcs nationaux, la faune, à une exception près, ressortit au pouvoir législatif des gouvernements provinciaux et territoriaux qui adoptent, appliquent et font respecter les lois et règlements régissant la chasse, le piégeage et toute activité du même genre ayant trait à la faune. L'unique exception réside en ce que la question des oiseaux migrateurs relève du Gouvernement fédéral.

Traité sur les oiseaux migrateurs

Le traité sur les oiseaux migrateurs que le Canada et les États-Unis ont conclu en 1916 visait à accorder à ces oiseaux une meilleure protection que celle qu'on pouvait attendre de lois non coordonnées des provinces et des États ou même de lois de l'un ou l'autre seulement des deux pays. Le traité renfermait la liste des groupes d'oiseaux que les deux pays devaient protéger. Les oiseaux chanteurs et ceux qui étaient utiles au cultivateur en le débarrassant d'insectes nuisibles, devaient recevoir une protection complète, tandis que ceux que l'on considérait comme du gibier étaient protégés par des règlements de chasse révisés chaque année.

En vertu du traité, les Gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, après avoir consulté les États et les provinces, ont établi des limites quant à la quantité de gibier et à la période de chasse. A l'intérieur de ce cadre, les États et les provinces